



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Entrée en vigueur – Règlement 804

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 18 juillet 2023, le conseil a adopté le règlement 804 intitulé : « Règlement relatif aux camions de cuisine et cantines temporaires ».

L'objet de ce règlement est d'ajouter des dispositions s'appliquant aux activités de vente de nourriture par le biais de camions de cuisine et de cantines temporaires.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 21 juillet 2023.

Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier